

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Cour de cassation : Marie Blanche Mbabiri et Jean Thomas Langangui en fonction

Guy-Romuald MABICKA
Libreville/Gabon

L'AUDIENCE solennelle d'installation de deux magistrats hors hiérarchie à la Cour de cassation a eu lieu, hier, au palais de justice. La cérémonie était présidée par Martin Madoungou Mouele, président de chambre doyen. Ce, conformément à l'article 10 de la loi organique n°008/2019 du 5 juillet 2019 relative à l'organisation des juridictions de l'ordre judiciaire. Ainsi, Marie Blanche Mbabiri a-t-elle pris ses fonctions de président de Chambre de cette juridiction. Alors que Jean Thomas Langangui a été installé comme conseiller à la Cour de cassation. Des promotions intervenues lors des dernières sessions du

Conseil supérieur de la magistrature tenues le 22 novembre et le 17 juillet 2019.

Le président de Chambre doyen, s'adressant aux promus au cours de cette cérémonie, a souligné que "la Cour de cassation a besoin d'hommes et de femmes pleins d'ardeur et de dynamisme, le boulot accompli étant basé sur des travaux de recherche qui commandent en vous la rigueur et la volonté de consacrer la plupart de son temps à répondre efficacement à votre sollicitude". Il a reconnu que "la nomination à la Cour de cassation est le couronnement d'un magistrat de l'ordre judiciaire après son passage dans les juridictions du premier et second degrés".

Ce qui ne saurait, cependant, être une fin en soi, mais plutôt le point



Les promus posant avec les autres membres de la Cour de cassation après leur installation.

Photo: F.M. MOMBO

de départ d'une étape supérieure du magistrat concerné. Lequel doit cultiver la recherche perpétuelle de l'excellence, pour contribuer à l'évolution de la règle de droit, sinon du

droit lui-même.

Marie Blanche Mbabiri et Jean Thomas Langangui sont reconnus comme étant des magistrats chevronnés. La première citée a été premier président

de Cour d'appel. Quant à Langangui, le parquet général, par la voix du procureur général adjoint, Anicet Embo, l'a félicité pour son "expérience professionnelle, riche et diversifiée".

Les conseils de Landry Amiang Washington demandent sa libération



Photo: Abel Eyeghe

Les conseils de Landry Amiang Washington face à la presse.

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

LORS d'une rencontre avec la presse, jeudi dernier à la Sablière, Mes Anges Kevin Nzigou, Jean-Paul Moubembe et François Meye M'Efe, conseils de l'activiste Landry Amiang Washington, ont dénoncé la "détention illégale et arbitraire" dont serait victime leur client. Me Jean-Paul Moubembe a déploré que Landry, incarcéré depuis plus de trois ans, ait déjà épuisé sa peine depuis 9 mois déjà. D'où son collègue et lui demandent tout simplement sa libération.

"Notre client est incarcéré à la prison centrale de Libreville en violation de l'article 394, alinéa 3 du nouveau Code de procédure pénale", a renchéri Me Anges Kevin Nzigou. Ajoutant: "lorsque la décision de notre client est rendue le 5 avril 2019, il n'y a eu aucun appel enregistré dans le registre du greffe correctionnel. En principe, le ministère public a 10 jours pour faire appel. Nous avons même eu recours à un huissier de justice pour faire constater cela. Alors qu'il avait purgé toute sa peine, à quel moment le ministère public a-t-il fait appel pour le garder en détention?"

"La loi dit qu'après une décision cor-

rectionnelle, si la personne est toujours en détention, au bout de deux mois, si elle n'est pas jugée, elle doit être mise d'office en liberté", a-t-il poursuivi. Avant de souligner: "nous avons toutes les raisons de penser qu'il n'y a jamais eu d'appel, et que M. Washington est en prison de manière illégale et injuste. Et ce genre de situation n'est pas pour honorer notre justice, qui est rendue au nom du peuple gabonais pourtant".

Me Nzigou a, de ce fait, interpellé la nouvelle ministre de la Justice, afin qu'elle se penche sur ce dossier. "Nous avons une magistrate à la tête du ministère de la Justice, et nous avons espoir que, connaissant la loi, elle se penchera très rapidement sur ce dossier", a-t-il dit.

Landry Amiang Washington est en détention préventive depuis le 18 août 2016. Il a été jugé le 5 avril 2019 et condamné à 3 ans de prison, assortis de 4 mois de sursis, pour "incitation à la révolte contre les autorités de l'État, trouble à la paix publique et outrage envers le président de la République". Il n'a donc pas bénéficié de sa liberté suite à l'appel qui aurait été interjeté par le ministère public.

Sa prochaine comparution en appel est fixée au 23 décembre.

En prison pour coups et blessures volontaires



Photo: DR

Le jeune Evouna saura désormais que la violence n'est pas une solution.

G.R.M
Libreville/Gabon

DANS une société organisée, la violence n'est pas le meilleur moyen de régler une quelconque palabre. Le jeune Evouna doit l'avoir appris à ses dépens. Lui qui, le 7 décembre courant à Mitzic, s'en est pris à une personne âgée, affectueusement appelée "Papa Ousmane". Avant d'agresser, à l'aide d'un caillou, Ousmanou Mkpouwouli qui tentait de le calmer.

Des faits dont ont été informés les gendarmes de la brigade-centre de Mitzic, vers 10 heures ce jour-là, au marché municipal. En se

rendant sur les lieux, les limiers ont trouvé un homme couvert de sang et un autre maîtrisé par les commerçants. Il s'agit d'Evouna. Interpellé par les forces de l'ordre, ce dernier est conduit au poste pour nécessité d'enquête. Quelques heures plus tard, c'est Ousmanou Mkpouwouli qui se présente aux agents munis d'une plainte. Dans celle-ci, il explique qu'après avoir fait ses emplettes et en voulant rentrer chez lui à bord de sa voiture, il a vu un attroupement au marché. S'étant rapproché pour en savoir davantage, il a été surpris de voir Evouna s'en prendre à "Papa Ousmane". Alors que Ousmanou tente de le calmer, le garçon en courroux et en état d'ébriété change subitement d'adversaire. Il ramasse un caillou et le lance sur la tête de Mkpouwouli, qui se blesse.

Le travail des limiers a permis de classer le geste d'Evouna dans la catégorie des "coups et blessures volontaires". Au terme de l'enquête, le forcené a été présenté, le 10 décembre, devant le parquet d'Oyem qui, après l'avoir entendu, l'a placé en détention préventive à la prison centrale du "Peloton".